



GRAND CHŒUR LANGUEDOC CHANSONS
Association loi 1901
Espace André Chamson, 2 place Henri Barbusse
Boulevard Louis Blanc - 30100 ALES
Siret : 41152688200021 Code Ape : 9001Z
Licences : L-R-24-4042 et L-R-25-636

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES ET DE PARTICIPATION **SEMAINE CHANTANTE DES FOUS CHANTANTS D'ALÈS**

PREAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Vente et de Participation ont pour objet de définir les modalités d'inscription, de participation et de règlement applicables aux activités organisées par l'association dans le cadre de la Semaine chantante des Fous Chantants d'Alès.

Afin de faciliter la compréhension des présentes conditions, les termes ci-après sont définis comme suit :

- **Membre participant.e – choriste** : personne effectivement inscrite à la Semaine chantante en qualité de choriste et bénéficiant des prestations liées à cette participation.
- **Membre accompagnateur.trice** : personne effectivement inscrite à la Semaine chantante en qualité d'accompagnateur.trice. Elle peut bénéficier des prestations ou options auxquelles elle est inscrite.
- **Membre payeur.se** : personne physique qui effectue le règlement de l'inscription et porte la commande auprès de l'association. Elle est l'interlocutrice administrative et financière de l'association pour l'ensemble des prestations souscrites dans le cadre de cette commande. Le/la membre payeur.se peut agir pour son propre compte ou pour le compte d'une ou plusieurs autres personnes. Il/elle peut également être lui/elle-même membre participant.e-choriste ou membre accompagnateur.trice.

Sauf mention contraire, toute référence au terme « membre » dans les présentes Conditions Générales de Vente et de Participation désigne indifféremment un.e membre payeur.se, un.e membre participant.e-choriste ou un/une membre accompagnateur.trice, selon les droits et obligations qui lui sont applicables.

L'inscription à une activité organisée par l'association implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et de Participation.

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes Conditions Générales regroupent les **Conditions Générales de Vente** et les **Conditions Générales de Participation** applicables à la semaine chantante.

- Les **Conditions Générales de Vente** s'appliquent, sans restriction ni réserve, à toute personne procédant au règlement de l'inscription (ci-après le.la « membre payeur.se »).
- Les **Conditions Générales de Participation** s'appliquent, sans restriction ni réserve, à toute personne participant à la semaine chantante, en qualité de membre (ci-après le.la « membre participant.e-choriste » ou « membre accompagnateur.trice »).

Une même personne pouvant être à la fois membre payeur.se et membre participant.e-choriste ou membre payeur.se et membre accompagnateur.trice, elle est soumise aux dispositions des deux catégories de conditions, dans la mesure où elles lui sont applicables.

La semaine chantante des Fous Chantants est un événement de chant choral qui s'inscrit pleinement dans la mission principale de l'association qui est de promouvoir le chant choral, en réunissant chaque été près de mille choristes amateurs afin de mettre en lumière l'art choral à travers l'organisation de nombreux concerts et spectacles musicaux gratuits. La semaine chantante se conclut par une ou plusieurs restitutions publiques payantes ou gratuites au cours de laquelle les choristes rendent hommage au répertoire d'un auteur-compositeur-interprète francophone reconnu.

Cette manifestation est proposée et organisée par l'association GRAND CHŒUR LANGUEDOC CHANSONS, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (ci-après dénommée « l'Association »).

La semaine chantante des Fous Chantants d'Alès se déroule durant 8 jours consécutifs du samedi au samedi suivant inclus, intégrant le dernier jeudi du mois de juillet.

Les caractéristiques principales des Services sont présentées sur le site web : <https://www.fouschantants.org>

Ces Conditions Générales de vente et de participation sont systématiquement communiquées préalablement à tous les membres payeur.se.s ainsi qu'aux membres participant.e.s-choristes et membres accompagnateur.trice.s; elles prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Une fois son inscription validée, le.la membre participant.e-choriste ou membre accompagnateur.trice inscrit.e par le membre payeur.se devient membre adhérent.e de l'association.

Le.la membre payeur.se, accompagnateur.trice ou membre participant.e-choriste est tenu.e d'en prendre connaissance avant toute inscription qui relève de sa seule responsabilité.

De ce fait, ils.elles renoncent à se prévaloir de tout document contradictoire qui sera inopposable à l'Association, même s'ils en ont eu connaissance.

Ces Conditions Générales de vente et de participation pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à la réservation d'inscription du membre payeur.se est celle en vigueur au jour de l'inscription.

Après avoir rempli le formulaire de réservation d'inscription et avant de procéder au paiement de sa réservation d'inscription, le.la membre payeur.se devra attester avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente et des Conditions Générales de Participation à la Semaine Chantante, incluant la Charte des membres adhérents, et en

accepter sans réserve l'ensemble des dispositions ainsi que les engagements qui en découlent.

Après avoir rempli le formulaire de participation et avant de valider définitivement son inscription, le/la membre participant.e-choriste ou le/la membre accompagnateur.trice devra attester avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente et des Conditions Générales de Participation à la Semaine Chantante, incluant la Charte des membres adhérents, et en accepter sans réserve l'ensemble des dispositions ainsi que les engagements qui en découlent. Il/elle devra également avoir pris connaissance du Contrat de cession du droit à l'image, l'accepter sans réserve et consentir à la cession de ses droits à l'image au profit de l'association, dans les conditions qui y sont définies.

Ces Conditions Générales de participation pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'inscription du membre accompagnateur.trice ou participant.e-choriste est celle en vigueur au jour de l'Inscription.

ARTICLE 2 – ADHÉSIONS, INSCRIPTIONS ET RÈGLEMENT

Les inscriptions et les adhésions à l'association ainsi que le paiement en ligne se réalisent depuis notre site : « www.fouschantants.org ».

L'adhésion à l'association est payante et obligatoire pour chaque membre participant.e-choriste ou accompagnateur.trice. L'adhésion s'ajoute automatiquement à l'inscription et elle est valable jusqu'au 31 août qui suit l'édition pour laquelle le membre accompagnateur.trice ou le membre participant.e-choriste s'inscrit.

Toute personne qui souhaite soutenir l'association peut solliciter une adhésion auprès du service inscription et en payer le montant.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription à la semaine chantante n'entraîne aucune obligation pour le/la membre participant.e-choriste de participer aux spectacles de restitution publique.

Les tarifs sont indiqués en Euros Toutes Taxes Comprises sur le site Internet. Les frais bancaires sont inclus dans le prix de l'inscription.

La procédure d'inscription se déroule en deux étapes :

1. **La réservation**, effectuée par le/la membre payeur.se, comprenant le règlement des frais d'inscription pour un.e membre participant.e-choriste et/ou un.e membre accompagnateur.trice. Le/la membre payeur.se complète un formulaire d'inscription en ligne comprenant uniquement les informations indispensables à l'enregistrement de la demande d'inscription et procède au règlement correspondant.
2. **La validation de l'inscription**, qui intervient lorsque le/la membre participant.e complète et transmet le formulaire de participation. Après validation du paiement, un lien personnel est adressé à chaque membre préinscrit afin de compléter les informations nécessaires à son inscription, dans le délai indiqué par l'association. Dans le cas d'un membre participant.e mineur.e le lien est envoyé aux parents. À défaut de finalisation dans le délai imparti, Les Fous Chantants se réservent le droit d'annuler l'inscription.

Le paiement de la réservation ne vaut pas inscription définitive. Seule la réception du formulaire de participation dûment complété permet de considérer le/la membre participant.e comme valablement inscrit.e à la semaine chantante.

Un membre payeur.se peut inscrire jusqu'à **quatre membres participant.e.s-choristes appartenant à un même foyer ou à une même famille**. Afin de vérifier le respect de cette

condition, l'association pourra demander tout justificatif établissant le lien familial ou le rattachement au même foyer.

Dans ce cas, le/la membre payeur.se demeure l'interlocuteur.trice administratif.ve et financier.ère de l'association. Il/elle est responsable du règlement de l'ensemble des inscriptions effectuées dans le cadre de sa commande.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Les commandes sont payables en Euros exclusivement et ce, quelle que soit leur origine.

Les deux seuls moyens de règlement possibles sont la carte bancaire (CARTE BLEUE, VISA, EUROCARD et MASTERCARD) ou les chèques vacances.

Options de paiement

Plusieurs possibilités sont proposées pour le paiement de l'inscription.

- Le paiement comptant ;
- Le paiement en 4 fois sans frais sur une période de 4 mois consécutifs à partir du premier paiement ;
- Le paiement par abonnement : L'abonnement se souscrit obligatoirement au mois d'août de chaque année, il est proposé uniquement aux membres participant.es qui s'engagent à s'inscrire quelle que soit la nature du répertoire musical qui sera mis à l'honneur. L'abonnement permet un paiement échelonné sur 12 mois consécutifs (du mois d'août au mois de juillet), il propose un tarif préférentiel par rapport au paiement comptant et il inclut la "garantie remboursement annulation".

Le paiement s'effectue uniquement par prélèvement mensuel par carte bancaire.

Les conditions de remboursement sont celles prévues à l'article 5.

L'association organisatrice des « Fous Chantants d'Alès » décline toute responsabilité quant aux complications ou impossibilités d'achat découlant des procédés de sécurisation propres à la banque du membre payeur.

Une jauge indiquant le nombre de membres participant.e.s-choristes accepté.e.s par pupitre sera déterminée et chaque membre participant.e-choriste devra préciser au moment de l'inscription, de façon irrévocable, le pupitre dans lequel il souhaite chanter.

Une Assemblée Générale des membres adhérents (non bénévoles) sera organisée au cours de la semaine chantante, chaque membre recevra une convocation avec l'ordre du jour au minimum 10 jours avant la tenue de l'assemblée générale.

AIDE SOLIDAIRE ET BOURSE

L'aide solidaire

L'aide solidaire est exclusivement destinée aux membres participant.e.s-choristes qui sont aussi membres payeur.se.s de la réservation d'inscription. La demande peut être effectuée directement lors de l'inscription dans le formulaire.

Le nombre d'aides attribuées étant limité, leur octroi n'a pas un caractère automatique.

Les demandes feront l'objet d'un examen individuel. Des pièces justificatives complémentaires pourront être sollicitées afin d'évaluer la situation financière du/de la demandeur.se. Les dossiers seront étudiés par le Conseil collégial à partir du mois d'avril, puis soumis à la validation du Conseil d'administration au mois de mai.

Les bénéficiaires pourront se voir attribuer un avoir nominatif représentant entre **5 % et 30 %** du montant de l'inscription des membres participant.e.s-choristes pour laquelle ils se sont inscrits. Cet avoir sera utilisable exclusivement pour l'édition suivante.

L'aide solidaire ne pourra en aucun cas être déduite du coût de participation à l'édition en cours. Elle s'appliquera uniquement au montant de l'inscription du membre participant.e-choriste et ne couvrira ni l'hébergement, ni l'adhésion à l'association, ni la garantie annulation, ni les frais de transport, ni les éventuels compléments ou options.

L'aide solidaire ne s'applique pas aux membres accompagnateur.trice.s ni aux membres payeurs seuls.

La bourse

La bourse est destinée aux personnes qui souhaitent participer à la semaine chantante en qualité de membres participant.e.s-choristes, mais dont la situation financière ne leur permet pas de s'inscrire.

Les personnes intéressées peuvent déposer une demande préalable sur un lien prévu à cet effet. Le nombre de bourses attribuées étant limité, leur octroi n'a pas un caractère automatique.

Les dossiers seront examinés par le Conseil collégial à compter du mois d'avril, puis soumis à la validation du Conseil d'administration au mois de mai.

Les candidat.e.s retenu.e.s bénéficieront d'une prise en charge par l'association correspondant à **50 % du montant de l'inscription du membre participant.e-choriste** qui correspond à leur profil et uniquement applicable à l'édition concernée.

La bourse est exclusivement applicable au montant de l'inscription du.de la membre participant.e-choriste. Elle ne couvre ni l'hébergement, ni l'adhésion à l'association, ni la garantie annulation, ni les frais de transport, ni les éventuels compléments ou options.

La bourse ne s'applique pas aux membres inscrits comme payeurs.se.s, accompagnateur.trice.s ou participant.e.s-choristes de l'édition en cours.

ARTICLE 3 - STATUT DES MEMBRES

STATUT DU.DE LA MEMBRE PARTICIPANT.E-CHORISTE

Le.la membre participant.e-choriste peut répondre à plusieurs profils selon son âge ou bien son activité :

Membres participant.e.s-choristes adultes : Il inclut les choristes de tout âge à partir de 26 ans.

Jeunes membres participant.e.s-choristes : Il inclut les membres participant.e.s-choristes âgé.e.s de **12 ans révolus et de moins de 26 ans** au premier jour des répétitions de la Semaine chantante. Il permet un tarif préférentiel subordonné à la présentation d'une copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

Membres participant.e.s-choristes mineur.e.s : Tous les membres participant.e.s-choristes mineur.e.s évoluant dans le grand chœur des membres participant.e.s-choristes adultes ont obligation d'avoir un.une adulte majeur.e référent.e (titulaire de l'autorité parentale ou personne mandatée par les titulaires de l'autorité parentale) qui possède lui.elle-même le statut de membre participant.e-choriste, membre accompagnateur.trice ou membre bénévole. Lors de l'inscription du.de la membre participant.e-choriste mineur.e, une déclaration avec les coordonnées de l'adulte majeur.e référent.e est obligatoire.

Les titulaires de l'autorité parentale devront donner leur accord par l'intermédiaire d'un formulaire à signer.

- **Pour les membres participant.e.s-choristes de moins de 14 ans**, l'adulte référent.e doit être membre participant.e-choriste ou accompagnateur.trice. S'il.elle est membre participant.e-choriste, il.elle devra appartenir au même pupitre que le.la mineur.e étant donné qu'il.elle doit l'accompagner lors des répétitions et être présent.e à côté de lui.elle.
Si'il.elle n'est pas membre participant.e-choriste mais inscrit sous le statut de membre accompagnateur.trice, il.elle devra prendre place durant les répétitions dans le chœur en se plaçant dans le pupitre du.de la membre participant.e-choriste mineur.e. Durant les répétitions aux arènes (lieu de représentation), l'adulte majeur.e référent.e devra l'accompagner et l'attendre dans les places réservées au public.
- **Pour les membres participant.es-choristes mineur.es de 16 ans et plus**, un.e bénévole de l'organisation peut être référent.e à condition que son poste lui permette d'être présent.e sur le site du Fort Vauban pendant l'ensemble des répétitions. Le.la référent.e bénévole devra être présent.e aux arènes lorsque les membres participant.es-choristes seront sur ce lieu.

Membres participant.e.s-choristes issus du conservatoire : Il inclut les membres participant.e.s-choristes de tout âge à partir de 12 ans qui sont inscrit.e.s au conservatoire d'Alès **uniquement dans la catégorie musique**. Il permet de bénéficier d'un tarif préférentiel subordonné à la présentation d'une copie d'une pièce d'identité en cours de validité et d'un justificatif d'inscription de l'année en cours.

Membres participant.e.s-choristes chef.fe.s de chœur : L'association offre l'inscription à la semaine chantante aux chef.fe.s de chœur désireux.se.s de participer en tant que membres participant.e.s-choristes à condition de fournir une attestation sur l'honneur du.de la président.e de l'association de la chorale ainsi que la copie d'un article de journal récent mentionnant son nom. L'association se réserve le droit de limiter le nombre de membres participant.e.s-choristes chef.fe.s de chœur. La gratuité de l'inscription « membre participant.e-choriste chef.fe de chœur » n'inclut pas les frais d'adhésion à l'association, l'hébergement, les repas, le parking et le pack accessoire qui inclut les accessoires de mise en scène.

Membres participant.e.s-choristes lauréats de jeux concours ou partenariat mécénat : Dans le cadre de jeux concours ou de convention de partenariat dans le cadre du mécénat, certains membres participant.es-choristes pourront bénéficier de la gratuité à la semaine chantante. La gratuité de l'inscription « membres participant.es-choristes lauréats de jeux concours ou partenariat mécénat » n'inclut pas les frais d'adhésion à l'association, l'hébergement, les repas, le parking et le pack accessoire qui inclut les accessoires de mise en scène.

STATUT DU.DE LA MEMBRE ACCOMPAGNATEUR.TRICE

Le.la membre accompagnateur.trice est une personne qui n'est pas inscrite en tant que participant.e-choriste mais qui désire accompagner un.une membre participant.e-choriste et souhaite donc participer à la semaine chantante. Tout comme un.une membre participant.e-choriste, il.elle doit s'inscrire à la semaine chantante en choisissant le tarif membre accompagnateur.trice. Une place lui sera attribuée dans la catégorie « parterre » lors du ou des concerts des Fous Chantants (il.elle devra se rapprocher de la billetterie dès son arrivée pour obtenir les billets exonérés du spectacle) et il.elle bénéficiera au même titre que le.la membre participant.e-choriste de la gratuité lors des spectacles du Festival.

Le.la membre accompagnateur.trice peut assister aux temps de chant sous le chapiteau dans la limite des places disponibles dans une zone réservée à cet effet en fond du chapiteau ou de la salle. Si le.la membre accompagnateur.trice est inscrit.te en tant que référent.e d'un.e mineur.e de moins de 14 ans, il.elle devra assister aux temps de chant dans la zone de placement réservée aux membres participant.e.s-choristes.

Concernant les répétitions dédiées aux concerts payants qui se dérouleront aux arènes d'Alès, le.la membre accompagnateur.trice pourra y assister une fois que les membres participant.e.s-choristes seront placés sur scène. Aucune entrée sur le site du spectacle ne sera possible avant que les membres participant.es-choristes ne soient placés.es. Le.la membre accompagnateur.trice pourra ensuite circuler uniquement dans la zone réservée aux spectateurs.

L'association se réserve le droit de limiter le nombre de membres accompagnateur.trice.s.

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les membres participants.e.s-choristes en situation de handicap doivent pouvoir chanter pendant 4 heures au minimum sans avoir la possibilité de se déplacer. Un service spécial est également mis en place pour les personnes en situation de handicap titulaires de la carte CMI.

Dans le cadre des répétitions et du(es) concert(s), un placement particulier est étudié pour ces participant.e.s, selon la nature de leur handicap.

Seuls les membres participant.e.s-choristes titulaires d'une carte CMI sont prioritaires pour bénéficier d'une place assise pendant les concerts. Si d'autres membres participants.e.s-choristes ont également besoin de chanter assise.s, nous nous efforcerons de répondre favorablement à leur demande sur présentation d'un certificat médical mais seulement, dans la limite des places disponibles. Toutefois, si nous ne sommes pas en mesure de leur attribuer une place assise et qu'ils.elles ne peuvent pas chanter debout, nous nous réservons le droit de ne pas valider leur participation, et ce jusqu'à 7 jours avant le début des répétitions.

Contact Service Personne en situation de handicap :

Mail : pmr@fouschantants.org Téléphone : 07 66 47 21 72

ESPACE ADHÉRENT.E

L'espace adhérent.e est accessible depuis le site général des Fous Chantants à tout.e membre adhérent.e (membre participant.e-choriste, membre accompagnateur.trice, membre bénévole...). Pour y accéder il faut se connecter avec l'adresse email et le mot de passe de son compte personnel.

Dans cet espace, on trouve le répertoire de l'édition en cours, des conseils pour le séjour, des bons plans à partager avec d'autres membres participants.e.s-choristes, les règlements intérieurs de l'association, les différentes newsletters envoyées par email et un forum où les membres participants.e.s-choristes peuvent échanger entre eux, partager des idées et des conseils, trouver des propositions de covoiturage, d'hébergement...

Une partie exclusivement réservée aux membres participants.e.s-choristes donne accès aux indications quant aux tenues et accessoires pour les concerts et aux outils d'apprentissage.

PHOTO IDENTITÉ

La photo d'identité demandée est obligatoire.

Elle doit être prise tête et épaules de face, sans accessoires excepté les lunettes de vue, le sourire est apprécié.

ARTICLE 4 – OUTILS, ACCESSOIRES ET FACILITÉS À DISPOSITION APPLICATION

Chaque membre participant.e-choriste présent à la Semaine chantante a accès à l'application des Fous Chantants, dénommée L'Œil des Fous, téléchargeable sur smartphone. Cette application lui donne accès aux outils d'apprentissage, actualités, et lui permettra durant toute la semaine chantante de gérer ses repas, trajets en navettes et autres services...

OUTILS D'APPRENTISSAGE

Les « partitions épreuves » et « fichiers audio d'apprentissage » pourront être téléchargés dans l'espace adhérent.e sur notre Site Internet (www.fouschantants.org) au fur et à mesure de leur mise en ligne.

Suite à l'obtention du niveau 1 du label éco-responsable « Événement détonnant », l'association ne fournit plus d'outils d'apprentissage en version papier, le/la membre participant.e-choriste peut les imprimer avant son arrivée ou bien les lire sur sa tablette numérique personnelle.

L'œuvre fixée dans ces outils d'apprentissage est exclusivement destinée à l'usage privé dans le cadre de l'événement des Fous Chantants d'Alès, non soumise à la vente et gracieusement offerte aux membres participant.e.s-choristes de l'édition en vue des concerts de l'hommage de l'édition. Toute autre utilisation (reproduction, représentation, prêt, échange, diffusion en public avec ou sans perception de droits d'entrée, télédiffusion, en partie ou en totalité, exportation sans autorisation...) est strictement interdite sous peine de poursuites judiciaires. Tous droits réservés Fous Chantants d'Alès - Grand Chœur Languedoc Chansons.

PACK ACCESSOIRES

Selon le projet de mise en scène, chaque membre participant.e-choriste sera tenu d'acheter un pack accessoires obligatoire qui inclut certains accessoires de mise en scène. Son prix reste variable selon l'édition et ne peut excéder la somme de 10 euros TTC par personne. Il devra être commandé en ligne et retiré sur place pendant la semaine chantante.

Les membres participant.e.s-choristes qui répondent à des profils leur permettant de bénéficier de la gratuité sont également tenu.e.s d'acheter le pack accessoire.

PLACEMENT DES MEMBRES PARTICIPANT.E.S-CHORISTES

L'organisation se réserve le droit de définir les modalités du placement des membres participant.e.s-choristes qu'il s'agisse des répétitions comme du(es) concert(s).

Placement dans les arènes

Le placement des choristes dans les arènes est effectué aléatoirement par un logiciel, selon un système qui prend notamment en compte certains souhaits exprimés lors de l'inscription ou avant la semaine chantante. En raison des contraintes liées à la configuration des lieux et au dispositif technique, l'organisateur ne peut garantir à chaque participant des conditions identiques de visibilité ou de confort.

Ainsi, selon l'emplacement attribué par le logiciel, la visibilité du chef de chœur pourra être plus ou moins bonne. Certains choristes pourront également se trouver à proximité d'une machine à brouillard ou d'une enceinte, tandis que d'autres pourront être plus éloignés d'une

enceinte de retour. Ces éléments sont inhérents à la configuration des arènes et au dispositif des concerts.

Les choristes ayant déclaré, une situation de handicap durable ou passagère nécessitant un placement anticipé bénéficient d'un emplacement spécifiquement réservé à cet effet.

Placement au Fort Vauban

Le placement lors des répétitions sous le chapiteau du Fort Vauban est libre au sein de chaque pupitre, dans la limite des places disponibles.

Cependant, afin de garantir une répartition équitable des places entre tous les participants, il est fait appel au civisme de chacun afin que les chaises ne soient pas réservées à l'avance, notamment par le dépôt d'une serviette, d'un vêtement ou de tout autre objet avant le début de la répétition.

ACCUEIL

L'accueil et le retrait des dossiers se déroulent la veille du premier jour des répétitions de 15h à 21h au « village des choristes » (Fort Vauban). Les arrivées en train en gare d'Alès peuvent être prises en charge gratuitement par notre service « Navettes » pour relier les centres d'hébergement des membres participant.e.s-choristes dans les internats de lycée et les hôtels Ibis (voir le formulaire d'inscription en ligne). Pour cela, il faudra signaler l'heure d'arrivée (voir rubrique « Navettes »).

A noter qu'une fois la nature du répertoire mis à l'honneur dévoilé, les membres participant.e.s-choristes reçoivent de manière régulière des newsletters qui les informent sur la semaine chantante. 10 jours avant le début de l'événement, chaque membre participant.e reçoit le « Guide du choriste », document complet sur l'organisation et le déroulé de la semaine chantante.

REPAS

L'association propose, sur réservation, des petits-déjeuners servis chaque matin à partir de 7 h 30. Une offre de restauration rapide est également disponible tout au long de la journée, comprenant de la petite restauration salée et sucrée.

Les membres participant.e.s accompagnateur.trice.s et les membres participant.e.s-choristes ont la possibilité de pique-niquer sur place dans un espace ombragé, aménagé avec des tables et des chaises.

Une buvette, ouverte toute la journée, est également à la disposition de toutes les personnes qui ont été autorisées à entrer dans le "village des choristes"

Le dîner de la veille au soir du premier jour des répétitions se déroulera au Fort Vauban « le repas des régions » : chaque membre participant.e-choriste ou membre accompagnateur.trice pourra apporter les spécialités gastronomiques de sa région afin de les partager au cours d'un moment convivial. Les conjoint.e.s des membres participant.e.s-choristes sont accepté.e.s.

HÉBERGEMENT

Un service d'hébergement optionnel est proposé par l'association grand Choeur Languedoc Chansons, de la veille du premier jour des répétitions jusqu'au lendemain matin du dernier concert, soit 9 nuits au total dans des internats de lycées en chambres simples ou partagées.

Une caution de 50 euros TTC sera demandée à chaque membre participant.e-choriste hébergé.

Les membres participant.e.s-choristes hébergé.e.s au lycée de La Salle qui souhaitent garer leur voiture dans la cour de l'établissement pourront disposer d'un badge qui leur sera fourni contre une caution supplémentaire de 20€ TTC (prévoir chèques, possibilité

d'espèces uniquement pour les membres participant.e.s-choristes ne disposant pas de chèques).

Les annulations d'hébergement seront possibles jusqu'au 31 mai de l'année de l'édition. Au-delà de cette date, aucun remboursement ne sera effectué.

L'association fait au mieux pour assurer la répartition des chambres en fonction des disponibilités, des moyens de locomotion et des désirs de voisinage exprimés dans l'inscription. Aucune modification de critère de chambre ne sera possible le jour de l'arrivée.

Le jour de l'arrivée, avant d'aller récupérer leur dossier au Fort Vauban, les membres participant.e.s-choristes hébergés dans les internats des lycées doivent se rendre sur le lieu d'hébergement pour récupérer les clés des chambres entre 15h et 20h dernier délai.

Les chambres devront être libérées au plus tard le lendemain du dernier concert, à 11h. Des navettes sont à la disposition des membres participant.e.s-choristes non véhiculé.e.s pour les accompagner sur ce lieu d'hébergement.

Il est strictement interdit de cuisiner ou de fumer dans les chambres.

Attention : Les draps de couchage, les serviettes de bain et les oreillers ne sont pas fournis. Par mesure d'hygiène, les membres participant.e.s-choristes hébergés devront apporter une alèse pour protéger le matelas.

Contact Service Hébergement :

Mail : hebergement@fouschantants.org

Téléphone : 07 68 14 89 15 (ligne active à partir du mardi précédent l'édition jusqu'à la fin de la semaine chantante)

NAVETTE DES FOUS CHANTANTS

Le lieu de répétitions des membres participant.e.s-choristes se trouve au Fort Vauban, dans le parc du bosquet à Alès qui surplombe la ville. En raison d'un dénivelé important malgré les 100 mètres de distance avec le bas de la côte, l'association a donc prévu de mettre à la disposition des membres participant.e.s-choristes qui en ont besoin, une navette pour les aider à accéder au portail d'entrée situé place de la mairie à la porte du Fort Vauban.

Les membres participant.e.s-choristes qui ne disposent pas de véhicules pour effectuer les allers-retours depuis les lieux d'hébergement des lycées vers le Fort Vauban ou les arènes, pourront demander à bénéficier du service de navettes gratuites en s'inscrivant sur « l'Œil des Fous ».

Les horaires seront indiqués sur l'application et affichés à *minima* au Fort Vauban. Selon des événements indépendants de notre volonté (météo, accident...) ou changement de planning, ils pourront être sujets à changements. Ces derniers seront communiqués dans les différents outils de communication déployés durant la semaine (Œil des Fous, sms, groupe WhatsApp, espace adhérent, prise de parole lors des répétitions...). Un petit train touristique sera également mis à disposition des membres participant.e.s-choristes pour effectuer les trajets les soirs de répétitions aux arènes depuis le Fort Vauban.

Le jour d'arrivée et de départ, des navettes gratuites seront mises à disposition de tous les membres participant.e.s-choristes (hébergé.e.s en lycée ou dans les hôtels situés sur le trajet habituel des navettes) arrivant à la gare d'Alès, pour rejoindre soit leur lieu d'hébergement en lycée, soit l'accueil au Fort Vauban pour le retrait des dossiers, soit les deux.

Les membres participant.e.s-choristes devront communiquer par mail ou téléphone leur heure d'arrivée par le train dès qu'ils en auront connaissance.

Les membres participant.e.s-choristes inscrit.e.s au service des navettes se verront offrir la possibilité de communiquer leur numéro de téléphone afin d'être intégré.e.s à un groupe de communication qui leur permettra d'être tenu.e.s informé.e.s des changements ou éventuels retards...

Contact Service « Navettes/Taxis Bénévoles » :

Mail : navette@fouschantants.org

PARKING

Il est possible d'acheter un ticket d'accès aux parkings situés à proximité du "village des choristes" (parking de la Maréchale et parking de la place des Martyrs) qui sera valable toute la semaine. La réservation et le paiement se font à l'accueil le jour de l'arrivée.

Le nombre de tickets étant limité, la vente des tickets se fera dans la limite du stock disponible.

Le Fort Vauban ne disposant pas de place de parking, les personnes en situation de handicap et titulaires de la carte invalidité devront se garer à proximité du Fort Vauban dans les places appropriées et contacter le service navette pour être pris en charge.

SPECTACLES DE LA SEMAINE CHANTANTE

Les membres participant.e.s-choristes et/ou membres accompagnateur.trice.s ont accès à des animations musicales gratuites organisées par l'association et ouvertes à tout public, manifestations parmi lesquelles les membres participant.e.s-choristes sont parfois eux-mêmes artistes notamment lors de la « Nuit des Fous » où ils interprètent la première restitution publique après plusieurs journées de pratique de chant choral.

Le « Village des Choristes » est ouvert gratuitement au public durant plusieurs demi-journées de la semaine chantante. Les visiteur.se.s peuvent assister aux répétitions, uniquement sur réservation, en adressant leur demande à l'adresse suivante : evenement@fouschantants.org.

FILM SOUVENIR

Un film souvenir du concert avec les 1000 choristes sera offert aux membres participant.e.s-choristes ayant participé à l'édition ainsi qu'un making-of de la semaine chantante. Ces vidéos seront consultables en ligne et un lien privé sera adressé à chaque membre participant.e-choriste afin de le visionner sous condition de ne pas rendre public ce lien en le partageant sur les réseaux sociaux.

ANIMAUX

Les animaux ne sont pas acceptés sur les lieux d'hébergement, de répétitions et de concerts à l'exception des chiens d'assistance.

ARTICLE 5 - DÉSISTEMENT - ANNULATION

Les demandes d'annulation doivent être adressées par mail à inscription@fouschantants.org les conditions générales de la garantie annulation remboursement sont consultables dans les présentes annexes.

Les conditions de remboursement sont les suivantes :

- **Adhésion** : Le montant de l'adhésion à l'association n'est pas remboursé, quelles que soient les raisons de l'annulation.
- **Hébergement** : Le remboursement des frais d'hébergement en lycées proposés par l'association est possible jusqu'au 31 mai de l'année de l'édition.
- **inscription et garantie** :

Pour les membres participant.e.s-choristes ayant souscrit un abonnement, les frais d'inscriptions (hors adhésion et hors montant de la garantie) seront remboursés sur présentation d'un certificat justifiant d'une des conditions de remboursement énoncées dans l'annexe « Conditions générales de l'option Garantie remboursement annulation ».

Si les conditions de remboursement ne sont pas remplies, les frais d'inscription ne seront pas remboursés et le.la membre participant.e-choriste sera considéré.e comme un.une membre participant.e-choriste n'ayant pas souscrit la garantie remboursement annulation.

Les membres participant.e.s-choristes ayant souscrit un abonnement ne bénéficient pas du remboursement sans condition jusqu'à 14 jours après l'annonce officielle de l'artiste ou du répertoire de l'auteur compositeur mis à l'honneur.

Pour les membres participant.e.s-choristes n'ayant pas souscrit d'abonnement Jusqu'à 14 jours après l'annonce officielle de l'artiste ou du répertoire de l'auteur compositeur mis à l'honneur - qui sera communiquée sur le site www.fouschantants.org ainsi que sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram) - les frais d'inscriptions à la semaine chantante (hors adhésion) et la Garantie Remboursement Annulation (si elle a été souscrite) sont remboursés sans conditions.

Au-delà des 14 jours après l'annonce officielle de l'artiste ou du répertoire de l'auteur compositeur mis à l'honneur :

Si l'option « garantie remboursement annulation » a été souscrite, les frais d'inscriptions (hors adhésion et hors montant de la garantie) seront remboursés sur présentation d'un certificat justifiant d'une des conditions de remboursement énoncées dans l'annexe « Conditions générales de l'option remboursement annulation ».

Si aucun justificatif n'est fourni, les conditions de remboursement seront les mêmes que celles en absence de garantie.

Si l'option « garantie remboursement annulation » n'a pas été souscrite, le.la membre participant.e-choriste pourra bénéficier d'un avoir nominatif dont le montant pourra être déduit du montant de son inscription à la semaine chantante de l'année suivante. Le montant de cet avoir dépendra de la date de l'annulation de l'inscription :

- Entre 15 jours et 2 mois après l'annonce officielle de l'artiste ou du répertoire de l'artiste mis à l'honneur lors de la semaine chantante : 50 % du montant de l'inscription (hors adhésion)
- Entre 2 mois et 1 jour et 3 mois après l'annonce officielle de l'artiste ou du répertoire de l'artiste mis à l'honneur lors de la semaine chantante : 33 % du montant de l'inscription (hors adhésion)

Aucun remboursement sous forme d'avoir ne sera possible au-delà de ces périodes.

ARTICLE 6 - ANNULATION D'UNE PROGRAMMATION OU MODIFICATION DE PLANNING

L'association se réserve le droit de modifier une programmation ou de l'annuler.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Les membres qui sont adhérents de l'Association bénéficient d'une assurance responsabilité civile en tant que personne morale et ce selon les conditions de la police

d'assurance souscrite par l'association. Cette assurance est également valable pour tous les locaux de répétition, de concert, d'hébergement, de restauration n'appartenant pas à l'association pour une occupation temporaire.

ARTICLE 8 - DROIT À L'IMAGE

Lors de l'inscription, le/la membre participant.e-choriste ou le/la membre accompagnateur.trice accepte que son image ou celle du/de la mineur.e (photos ou vidéos prises sur les lieux de répétitions, lieux de concerts ou durant les soirées festives d'Alès ville chantante) soit utilisée à des fins non commerciales de communication interne ou externe de l'association, ainsi qu'à son usage dans le domaine public par les médias dans le secteur de l'information exclusivement. De plus, le concert des membres participant.e.s-choristes fait l'objet d'une captation vidéo par les Fous Chantants qui est diffusée en direct sur les écrans géants lors du concert et qui fera l'objet plus tard d'un montage en guise de film souvenir.

A cet effet, un contrat de droit à l'image doit être signé au moment de l'inscription ou au moment de l'arrivée à la semaine chantante. L'inscription en tant que membre participant.e-choriste pourra être annulée de plein droit si le/la membre participant.e-choriste ne cède pas son droit à l'image.

Les membres participant.e.s-choristes auquel.le.s seront offertes des photographies s'engagent à les exploiter uniquement dans le cercle privé et à n'en faire aucune exploitation publique. Ils s'engagent par ailleurs à respecter les droits moraux des photographes (et notamment le droit de paternité, droit au respect de l'intégrité de l'œuvre)

ARTICLE 9 - SECURISATION DES PAIEMENTS ET DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles qui sont communiquées à l'association permettent de mener à bien sa mission, à savoir :

- Organiser la participation à la semaine chantante et le séjour des membres participant.e.s-choristes et membres accompagnateur.trice.s;
- Valider le règlement.

L'Association s'engage à respecter les dispositions de la loi du n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dans leur version en vigueur à la date des présentes.

Notamment, l'Association s'engage :

- (a) à mettre en œuvre des mesures organisationnelles, techniques, logicielles et physiques en matière de sécurité du numérique pour protéger les données personnelles contre les accès, altérations et destructions non autorisés ;
- (b) à ne mettre en place que des traitements répondant à des finalités explicites, légitimes et déterminées ;
- (c) à ne conserver les données à caractère personnel que pendant le temps nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées et dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- (d) à ne pas transmettre ou céder lesdites données à des fins commerciales ou de prospection commerciale.

Il est rappelé que la personne dont les données à caractère personnel sont traitées :

- (e) bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition au traitement et d'un droit à la portabilité des données les concernant. Pour toute demande d'information concernant la politique de protection des données ou pour exercer ses droits, la personne peut s'adresser à l'adresse suivante : dpo@fouschantants.org ;
- (f) a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) si elle estime, après avoir contacté l'Association, que ses droits Informatiques et Libertés ne sont pas respectés.

ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITE

Le/la membre s'abstiendra pour quelque raison que ce soit, de divulguer à des tiers toute information commerciale, juridique, financière ou technique, savoir-faire afférent à l'Association et plus généralement l'ensemble des informations, documents, systèmes, logiciels, fichiers, sans exception.

Cette obligation de confidentialité n'inclut pas les informations transmises aux tiers dans les cas suivants :

- (a) à la demande des autorités administratives ou judiciaires dûment habilitées dans le cadre d'une enquête administrative ou judiciaire ;
- (b) pour répondre aux obligations de communication imposées par le droit français et/ou le droit de l'Union Européenne ;
- (c) pour faire valoir ses droits dans le cadre d'une procédure judiciaire, arbitrale ou amiable,
- (d) sur commun accord écrit et préalable de l'Association.

Si le/la membre manquait à cette obligation, l'Association se réserve le droit de résilier l'inscription de plein droit, sans formalité judiciaire ou extrajudiciaire, et sans préjudice de toute autre action qu'elle pourrait initier.

ARTICLE 11 - FORCE MAJEURE

L'Association ne pourra être tenue responsable d'un retard, d'un manquement dans le respect de ses obligations si le dit retard et/ou manquement découle d'un cas de force majeure ou d'un événement qui échappe à son contrôle raisonnable.

Conformément aux dispositions de l'article 1218 du Code civil, sont considérées comme cas de force majeure les événements échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvaient être raisonnablement prévus lors de l'inscription, dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées et qui empêchent l'exécution de ses obligations par le débiteur.

Par ailleurs, l'Association et le/la Membre conviennent d'un commun accord que constituent des événements échappant au contrôle raisonnable de l'Association : les grèves de la totalité ou d'une partie des partenaires habituels et/ou des transporteurs, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, les lock-out ou autres conflits du travail menés par des tiers, les pannes de réseaux de télécommunications privés ou publics, l'impossibilité d'utiliser des transports ferroviaires, maritimes, aériens, motorisés ou d'autres moyens de transport publics ou privés ou le retard pris par lesdits transports, les épidémies et pandémies (en ce compris notamment la COVID 19 et ses variants), les restrictions gouvernementales (y compris le refus ou l'annulation de toute licence d'exportation ou autre licence nécessaire), les impossibilités d'être approvisionné, les incendies, les inondations, les explosions, les tempêtes, les tremblements de terre, les affaissements de terrain, tous événements climatiques d'exception, les catastrophes naturelles, les désordres publics, les émeutes, les invasions, les guerres (déclarées ou non) ou menaces ou préparations de guerres, les menaces ou attaques terroristes, menaces ou conflits armés, menaces ou actes de barbarie, menaces ou actes de piraterie.

Si un cas de force majeure ou un événement échappant au contrôle de l'Association survenait et affectait l'exécution de ses missions :

- (a) l'Association s'engage à contacter les Membres dès que possible pour les en informer ;
- (b) l'Association se réserve le droit d'annuler la semaine chantante en partie ou en totalité sans que cela ne donne lieu à aucun remboursement ni demande de dommage et intérêts.

ARTICLE 12 - GENERALITES

Si l'une des dispositions de ces Conditions générales de vente et de participation devait être déclarée invalide ou inapplicable, cette invalidité ou inapplicabilité n'affectera pas les autres dispositions.

Le fait que l'Association ne fasse pas valoir ses droits au titre de l'une des présentes dispositions ne vaut en rien renonciation au bénéfice de ladite disposition et ne constitue ni ne doit être interprétée comme un accord - actuel ou futur - pour renoncer à ladite disposition ou toute autre disposition.

ARTICLE 13 – LITIGES, DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Tout comportement perturbant le déroulement des activités ou nuisant à l'ambiance générale, jugé grave, pourra entraîner l'exclusion de l'activité ou de la semaine chantante de la personne concernée sans remboursement des frais d'inscription après délibération du conseil d'administration qui aura été convoqué en urgence pour l'occasion.

CHARTRE DU/DE LA MEMBRE ADHÉRENT.E

Cette charte est à destination des membres participant.e.s-choristes ou membres accompagnateur.trice.s présent.e.s aux Fous Chantants d'Alès..

Pour les membres participant.e.s-choristes, la semaine chantante représente une aventure humaine et artistique, qui ne pourrait exister sans la passion de tous.te.s. Nous nous apprêtons à vivre ensemble des moments inoubliables. Gardons en tête que mille voix réunies pour chanter, c'est aussi mille personnalités réunies pour coexister. Dans cette folle histoire, chacun.e d'entre nous se doit alors de partager les valeurs de l'association : respect, bienveillance, partage, écoresponsabilité...

Cette charte éthique et écoresponsable est notre cadre pour chanter ensemble en harmonie. Elle concerne tous.te.s les membres adhérent.e.s de l'association, et doit être respectée au même titre que le règlement intérieur des lieux d'accueil.

1. Confidentialité

Je m'engage à respecter la vie privée de chacun.e, à respecter l'image de l'artiste et à respecter le règlement de communication des membres adhérent.e.s.

2. Respect des personnes

- Je m'engage à prohiber toute forme de discrimination, violence ou harcèlement et à agir dans le respect et la considération des autres membres participant.e.s-choristes, des salarié.e.s et des bénévoles.
- Je m'engage à être tolérant.e avec les autres.

3. Responsabilité

- Je m'engage à veiller sur les autres.
- Je m'engage à savoir reconnaître mes limites et à signaler les difficultés rencontrées.

4. Inclusivité/accessibilité

- Je m'engage à respecter les dispositifs d'accessibilité mis en place pour les handicaps visibles ou invisibles.

- Je m'engage à respecter la parole et la participation des membres participant.e.s-choristes mineur.e.s au même titre que celles des adultes.

5. Engagement écoresponsable

- Je m'engage à privilégier les déplacements écologiques.
- Je m'engage à réduire et trier les déchets, et limiter le gaspillage.
- Je m'engage à maintenir les différents espaces / espaces verts, propres en ne laissant aucun déchet au sol et en signalant toute situation nécessitant une intervention.
- Je m'engage à veiller au respect des différents lieux (arènes, fort...).
- Je m'engage à signaler tout dysfonctionnement afin qu'il puisse être réparé.

En reconnaissant avoir lu cette charte, chaque membre adhérent.e s'engage à respecter l'ensemble des points ci-dessus.

LITIGE

Le bureau de l'association peut évaluer certaines situations exceptionnelles sur demande écrite, sa décision est sans appel.

Pour tout renseignement complémentaire : Permanence des Fous Chantants : 04 66 91 00 38 ; Allô Les Fous : 06 25 36 73 04.

Tous les litiges auxquels les présentes conditions générales pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront régis par le droit français.

Dans l'hypothèse d'un litige, les acquéreurs pourront saisir le Médiateur :
Association de médiation : MEDIATION NET, CNMA
30 rue Emile Jamais 30900 30900 NIMES 07 48 10 49 14

Tous les litiges auxquels les commandes conclues en application des présentes conditions générales pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'Appel de Nîmes.

Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents du Membre puissent faire obstacle à l'application de la présente clause.

ANNEXE

Conditions générales de l'option « Garantie Remboursement annulation »

L'option « Garantie remboursement annulation » ne peut être souscrite qu'au moment de l'inscription en ligne à la semaine chantante. Ce service ne sera plus proposé lors de l'inscription en ligne dès le 1^{er} juillet qui précède la semaine chantante concernée par l'inscription.

L'option « Garantie remboursement annulation » couvre uniquement le remboursement de la somme correspondante au tarif payé lors de l'inscription en tant que membre participant.e-choriste ou membre accompagnateur.trice. Les options engagées comme les frais d'hébergement pourront faire l'objet d'un remboursement automatique en cas d'annulation.

Les autres frais engagés : Adhésion, Garantie, Pack Accessoires, ne seront pas remboursés. Le film souvenir et le MP3 ne seront pas fournis.

Les conditions de l'option « Garantie remboursement annulation »

Dans les articles qui suivent, Participant.e désigne le.la participant.e lui.elle-même, son.sa conjoint.e, son.sa concubin.e ou son.sa partenaire dans le cadre d'un pacte civil de solidarité (PACS) (ou à défaut de pouvoir justifier d'une adresse commune de résidence principale),

L'option Garantie remboursement pourra être mise en œuvre dans tous les cas où l'annulation aura été justifiée par :

1 - Le décès :

- a. Du.de la Participant.e, de ses ascendants ou descendants en ligne directe.
- b. Des frères, sœurs, des beaux-frères ou belles-sœurs, des gendres, des belles-filles du.de la participant.e.

2 - Une maladie médicalement constatée ou un accident corporel subi, y compris lors d'un attentat, entraînant l'impossibilité de quitter le domicile, pendant une durée minimum de huit jours du.de la Participant.e, de ses ascendants.e.s ou descendant.e.s en ligne directe.

3 - La destruction accidentelle des locaux professionnels ou privés occupés par le.la Participant.e, propriétaire ou locataire, survenue après la souscription de l'option remboursement annulation et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre le jour du départ.

4 - Le licenciement économique :

- a. Du.de la Participant.e.
- b. Du père ou de la mère ou de la personne ayant fiscalement à charge le.la participant.e mineur.e.

5 - Les complications d'une grossesse ou une grossesse conduisant à une contre- indication de déplacement, survenant dans les 6 premiers mois de grossesse.

Cette condition s'applique également au.à la conjoint.e, concubin.e ou partenaire dans le cadre d'un pacte civil de solidarité (PACS) (ou à défaut de pouvoir justifier d'une adresse commune de résidence principale)

6 - La convocation du.de la Participant.e devant un tribunal en tant que témoin ou juré.e d'assises pour une date se situant durant la semaine chantante sous réserve que la convocation n'ait pas été connue lors de la souscription de l'option remboursement annulation.

7- La convocation en vue de l'adoption d'un enfant se situant pendant la semaine chantante, sous réserve que la date n'ait pas été connue lors de la souscription de l'option remboursement annulation.

8 - La mutation professionnelle obligeant le.la participante à déménager pendant la semaine chantante sous réserve que la mutation n'ait pas été connue au moment de la souscription de l'option remboursement annulation.

9 - La modification des dates de congés du.de la participant.e à la demande de son employeur.e sous réserve que ces dates n'aient pas été connues au moment de la souscription de l'option remboursement annulation.

10 - La réquisition d'urgence du.de la Participant.e dans le cadre d'un service public, médical ou sanitaire.

Exclusions

Outre les exclusions prévues aux conditions générales, l'option remboursement annulation ne peut s'exercer pour tout fait, dommage ou faute dolosive provoqué.e intentionnellement par le.la participant.e.